



LE TOUR DU LAC

Mensuel
d'informations municipales

Municipalité de Lac-Édouard

Volume 14 numéro 8

Coop : Assemblée générale annuelle

Août 2020

Dans ce numéro :



AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

COOP DE SOLIDARITÉ DE LAC-ÉDOUARD

Le dimanche 30 août 2020 à 10 h.

Centre communautaire de Lac-Édouard, 195, rue Principale, Lac-Édouard.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de l'assemblée

Présences

3. Lecture de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'A.G.A. du 21 mars 2019
6. Rapport du président
7. Rapport d'activités
8. Présentation des états financiers
9. Nomination d'un expert comptable
10. Élection des administrateurs
11. Période de questions
12. Clôture de l'assemblée

Larry Bernier, secrétaire par intérim



Coop : Assemblée générale annuelle	1
Avis publics	2
Informations importantes	3
Barrière RF-410 (chemin Edmond)	4
La rentrée scolaire sécuritaire, une responsabilité partagée	
Renouée japonaise : véritable peste végétale	5
Agente sanitaire	
Chronique L'Avertisseur	6
Au chalet, en forêt pensez à votre sécurité et à la nôtre	7
Des nouvelles de votre Coop	8
Nouvelle employée au sein de l'équipe municipale	9
L'emballage climatique	
Coordonnées de la Municipalité	10
La reconnaissance est la mémoire du ♥	

Avis publics



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT 174-2020

Avis public est donné par la soussignée, Mélanie Dagenais, directrice générale et secrétaire-trésorière, que le Conseil municipal, à la séance ordinaire dudit conseil tenue le 11^e jour du mois d'août 2020, a adopté le règlement numéro 174-2020 concernant les droits de visite et d'inspection.

Ledit règlement est déposé à la Mairie, 195, rue Principale, Lac-Édouard, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Le présent règlement est entré en vigueur le 12 août 2020, conformément à la loi.

Donné à Lac-Édouard, ce 12^e jour du mois d'août 2020.

Mélanie Dagenais,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélanie Dagenais, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant copies aux endroits désignés par le règlement 174-2020, et ce, le 12 août 2020.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 12^e jour d'août 2020.

Mélanie Dagenais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION RÈGLEMENT 169-2019

Avis public est donné par la soussignée, Mélanie Dagenais, directrice générale et secrétaire-trésorière, que le Conseil municipal, à la séance ordinaire dudit conseil tenue le 11^e jour du mois d'août 2020, a adopté le règlement numéro 169-2019 décrétant un emprunt de 707 691 \$ pour la construction d'un garage municipal.

Ledit règlement est déposé à la Mairie, 195, rue Principale, Lac-Édouard, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Le présent règlement est entré en vigueur le 12 août 2020, conformément à la loi.

Donné à Lac-Édouard, ce 12^e jour du mois d'août 2020.

Mélanie Dagenais,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Mélanie Dagenais, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant copies aux endroits désignés par le règlement 169-2019, et ce, le 12 août 2020.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 12^e jour d'août 2020.

Mélanie Dagenais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Informations importantes

ARBRES PRÉSENTANT UN DANGER

Suite aux forts vents qui ont frappé notre municipalité ces dernières semaines, entre autres le dimanche 19 juillet dernier, nous conseillons à tous les propriétaires de vérifier sur l'ensemble de leur terrain s'il y a des arbres qui présentent un danger pour leurs bâtiments ou ceux de leurs voisins. Si tel est le cas, il serait sage de les abattre.

Avec les changements climatiques, des événements comme ceux que nous avons connus risquent de se reproduire à une fréquence beaucoup plus élevée qu'auparavant.

Comme dit le proverbe : « Mieux vaut prévenir que guérir. »



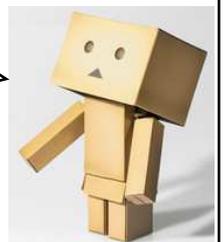
MATIÈRES RÉSIDUELLES

Voici quelques consignes à respecter concernant vos matières résiduelles :



Ne pas surcharger vos sacs à ordures pour éviter qu'ils ne se déchirent; advenant une telle situation, **les ordures éparpillées ne seront pas ramassées**. Par respect envers nos employés qui ramassent les déchets manuellement, veuillez laver votre poubelle lorsque nécessaire.

Faites-moi maigrir !



Défaire vos boîtes de carton pour diminuer l'espace occupé dans le camion et les attacher avec une ficelle lorsque vous en avez plusieurs.



CUEILLETTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS



La **deuxième cueillette** des déchets encombrants (appareils électroménagers, divan, matelas, etc., sauf les matériaux de construction) aura lieu **le lundi 7 septembre**.

Placez vos objets devant votre entrée près de la rue. Merci de votre collaboration.

En ce qui a trait aux matériaux de construction, vous devez les apporter vous-même au Site de transbordement de l'Agglomération de La Tuque, 1200, chemin des Pionniers, La Tuque.

EXCRÉMENTS DE CHIEN

On demande à tous les propriétaires de chien de faire preuve de civisme en ramassant les excréments laissés par leur animal.

Les rues et les terrains privés ne sont pas des fosses septiques.

Merci de votre collaboration.



Barrière RF-410 (chemin Edmond)

Suite à l'installation d'une barrière au début de la Route forestière 410 (chemin Edmond) et de sa fermeture avec exigence d'un droit de passage de 20 \$ par le propriétaire de la compagnie 9356-0209 Québec Inc., deux processus judiciaires ont été entamés.

Le premier vise une acquisition, par voie d'expropriation, de la route par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. En effet, le 10 juin 2020, le Décret 606-2020, autorisant le ministère à acquérir par voie d'expropriation, tout droit immobilier dans les lots ciblés, a été publié dans la Gazette officielle du Québec.

Le deuxième consiste en une demande d'injonction visant à empêcher la fermeture de ladite barrière. Cette procédure a été entamée conjointement par la Municipalité de Lac-Édouard, la Seigneurie du Triton et la ZEC Kiskissink.

Le 31 juillet dernier, l'honorable Manon Lavoie, juge à la Cour supérieure, accordait, aux trois demanderesse, une injonction provisoire de 10 jours. Par la suite, nos procureurs, Maîtres Rino Soucy et Christophe Bruyninx, du bureau DHC Avocats, ont présenté une demande de prolongation de l'injonction en attendant qu'un jugement sur le fond ne soit rendu.

Le 7 août dernier, l'honorable Claudia P. Prémont, juge à la Cour supérieure, accordait, aux trois parties demanderesse, une prolongation de l'injonction interlocutoire jusqu'au 30 septembre. Ceci signifie que la barrière doit demeurer ouverte en tout temps et qu'aucun frais ne peut être exigé pour passer. Une demande d'injonction permanente sera présentée sous peu.



La rentrée scolaire sécuritaire, une responsabilité partagée



La rentrée scolaire s'amorcera bientôt, partout au Québec. Il est donc important pour tous les usagers du réseau routier de se familiariser à nouveau avec la présence des autobus scolaires sur les routes. Pour les policiers de la Sûreté du Québec, la sécurité des écoliers est une préoccupation quotidienne. Les agents de la paix s'assurent que les conducteurs respectent les ordres et les signaux des brigadiers scolaires. Ils surveillent le respect des **limites de vitesse aux abords des zones scolaires** et des **arrêts obligatoires** lorsque les feux rouges intermittents des autobus scolaires sont en fonction, de même que tout ce qui pourrait compromettre la sécurité du public en général.

Voici quelques conseils de prévention :

- Les jeunes enfants sont de nature imprévisible et ils peuvent surgir à tout moment sur la chaussée;
- À l'approche d'un autobus d'écoliers qui est sur le point de s'immobiliser, ralentissez;
- Immobilisez votre véhicule en tout temps lorsque les feux rouges intermittents sont en marche, sauf si vous circulez sur une chaussée adjacente, séparée par un terre-plein ou une autre séparation physique surélevée; Immobilisez votre véhicule à au moins 5 mètres de l'autobus, pour permettre aux enfants de traverser en toute sécurité.

Pour votre information :

- Si vous dépassez ou croisez un autobus d'écoliers dont les feux rouges intermittents clignotent, vous venez de commettre une infraction entraînant l'accumulation de 9 points d'inaptitude et d'une amende entre 200 \$ et 300 \$ plus les frais. La sécurité de VOS et de NOS enfants nous tiennent à cœur.

Liens intéressants à consulter, quant à la sécurité au sujet du transport scolaire :

► <http://www.ateq.qc.ca> ► <http://www.saaq.gouv.qc.ca/index.php>



Renouée japonaise : véritable peste végétale

Certains d'entre vous ont peut-être noté que nos employés municipaux ont procédé à la coupe de la Renouée du Japon sur les bords de la rue Principale, en face du 140, rue Principale. Vous trouverez, ci-dessous, les raisons de cette action.



Originnaire d'Asie, la renouée du Japon (*Reynoutria japonica* var. *japonica*, syn. *Fallopia japonica*) a été introduite en Amérique du Nord à des fins ornementales au 19^e siècle. Cette vivace à croissance rapide atteint 2 à 3 m de hauteur pendant l'été. Ses tiges creuses et noueuses sont semblables à celles du bambou, d'où les appellations de bambou japonais ou de bambou mexicain qu'on lui attribue parfois. À la fin de la saison, elle produit des panicules de fleurs blanc crème.

La renouée du Japon possède des rhizomes qui peuvent s'enfoncer à plus de 2 m de profondeur et s'étendre latéralement sur 7 m. Ces tiges souterraines libèrent des toxines qui empêchent l'établissement d'autres végétaux.

En outre, les fragments de rhizome peuvent demeurer en dormance dans le sol pendant 10 ans. Enfin, l'absence d'ennemi naturel facilite également l'établissement de cette véritable peste.

La renouée du Japon colonise les bords des plans d'eau, les milieux humides, les fossés, les canaux d'irrigation, les abords des routes et les milieux perturbés. Elle est aussi fréquente en milieu urbain. On peut parfois voir ses rhizomes percer l'asphalte.

Elle forme des peuplements denses qui étouffent les espèces indigènes, appauvrissant ainsi la diversité biologique des écosystèmes. Elle limite également l'accès aux cours d'eau et accroît les risques d'inondation, en raison des tiges mortes qui flottent à la surface de l'eau au printemps.

L'éradication de la renouée du Japon est extrêmement difficile, aussi faut-il éviter à tout prix de la cultiver. Si la plante est présente dans votre jardin, coupez ses tiges au ras du sol, et ce, à plusieurs reprises pendant la saison, de façon à épuiser ses réserves. Vous devrez procéder ainsi pendant plusieurs années.

Tiré de : <https://espacepourlavie.ca/renouee-du-japon-veritable-pestes-vegetale>



Agente sanitaire

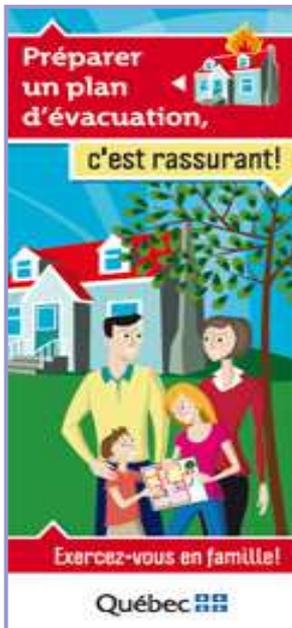
En poste depuis le 29 juin, madame Suzanne Doyer a été engagée à titre d'agente sanitaire afin de répondre aux exigences du ministère de la Santé en lien avec la COVID-19.

En désinfectant et nettoyant nos lieux publics au quotidien (bancs, modules de jeux, poignées de portes, toilettes, etc.), cela nous a permis de diminuer au maximum les chances de propagation de la maladie dans notre milieu.

De plus, grâce au travail de madame Doyer, nos lieux publics sont demeurés plus propres et ils ont bénéficié d'une surveillance accrue.



Chronique L'Avertisseur



Un incendie, même mineur, peut s'avérer déstabilisant pour les enfants ; il est donc important de les préparer à y faire face. Les enfants sont une clientèle vulnérable en cas d'incendie et le simple fait de leur rappeler quelques conseils contribuera à augmenter leur chance de survie en cas d'incendie. Vous êtes déjà à prévoir la rentrée, prévoyez également une simulation d'évacuation avec vos enfants !

Préparez votre exercice d'évacuation :

Choisissez votre scénario et déterminez l'heure de celui-ci et le point d'origine fictif de l'incendie.

✓ Vérifiez le fonctionnement de vos avertisseurs de fumée avant d'entreprendre votre exercice d'évacuation. S'ils sont branchés à une centrale de surveillance, informez votre fournisseur que vous allez faire un exercice d'évacuation et suivez ses instructions.

Faites votre exercice d'évacuation ; suivez ces 3 étapes :

- ✓ Préparez votre minuterie et faites sonner l'avertisseur de fumée;
- ✓ Évacuez le plus rapidement possible à quatre pattes (moins de 3 minutes si possible);
- ✓ Une fois à l'extérieur, rendez-vous au point de rassemblement que vous aurez déterminé et n'oubliez pas de dresser un bilan.

Points particuliers à l'évacuation :

- Pièces situées à l'étage : prévoyez une échelle pliante pour faciliter l'évacuation par une fenêtre;
- Pièces du sous-sol : assurez-vous que des meubles ou des escabeaux peuvent être utilisés pour atteindre les fenêtres;
- Chambres des enfants : assurez-vous que les portes ne sont pas verrouillées de l'extérieur. En cas d'incendie, l'enfant serait prisonnier dans sa chambre et incapable de sortir;
- Portes : les portes qui nécessitent une clé pour être déverrouillées de l'intérieur peuvent vous mettre en danger en cas de feu, surtout si vous perdez trop de temps à chercher la clé;
- Escaliers et sorties : ne laissez pas de jouets ou d'autres objets encombrants dans les escaliers et les sorties;
- Fenêtres : veillez à ce que vos fenêtres soient toujours en état de s'ouvrir. Gardez-les dégagées autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Ne retournez jamais à l'intérieur d'un bâtiment en feu.

La division prévention invite les parents et enseignants à consulter le site du ministère de la Sécurité publique S.O.S. *Século* : la zone des jeunes avertis au www.jeunesse.securitepublique.gouv.qc.ca/enseignants-parents.html afin d'obtenir plus d'informations sur les comportements à adopter lors de situations d'urgence. Pour plus d'informations concernant ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la division prévention du service de Sécurité incendie de ville de La Tuque au 819 523-9797.



Alexandre Bilodeau, t.p.i.
Capitaine à la prévention



Au chalet, en forêt pensez à votre sécurité et ... à la nôtre



DIVISION PRÉVENTION



**AU CHALET, EN FORÊT
PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ**

Encore trop de décès surviennent lors d'un incendie ou d'une accumulation de monoxyde de carbone (CO), en particulier la nuit. Ce phénomène est dû à l'absence d'avertisseurs fonctionnels !

POSEZ DES GESTES POUR PRÉVENIR UN INCENDIE OU UNE INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE (CO)

(Extrait d'un dépliant publié par Ville de La Tuque)



Transvidez les cendres de votre poêle dans un contenant incombustible et laissez-les refroidir à l'extérieur durant au moins 7 jours loin de tout combustible (plancher de bois, etc.).



Assurez-vous que vos appareils au propane sont entretenus annuellement. Si la flamme du brûleur est jaune, il est temps de réagir rapidement et faire ajuster l'appareil par un professionnel avant de vous intoxiquer au monoxyde de carbone (CO) !



Procurez-vous un extincteur portatif de classe ABC, il est votre seul moyen efficace d'agir contre un début d'incendie dans un milieu isolé.



La cheminée de votre appareil de chauffage doit être ramonée au moins une fois par année.



Installez un avertisseur de fumée à chaque étage et un avertisseur de monoxyde de carbone près des chambres à coucher et veillez à les entretenir !



Votre foyer extérieur doit être muni d'un pare-étincelles.



Installez le foyer, le poêle à bois ainsi que la cheminée selon les directives du manuel du fabricant.

Lorsque vous fermez le chalet pour l'hiver, rappez les avertisseurs avec vous, car la plupart des fabricants ne garantissent pas leur fonctionnement à des températures inférieures à 4,4 °C. Ramenez-les dans vos bagages lorsque vous prévoyez retourner au chalet !



Vérifiez l'indice d'inflammabilité établi par la SOPFEU et respectez les consignes d'interdiction de feu à ciel ouvert, ne brûlez pas dans ces conditions, car le feu est maître dans l'art de surprendre !



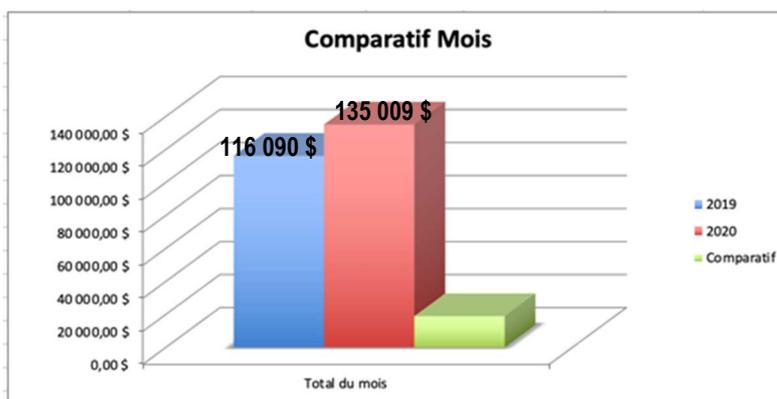
Des nouvelles de votre Coop

Les ventes à notre Magasin général continuent de progresser. En effet, à pareille date (fin juillet 2019), nos ventes avaient atteint la somme de 515 960 \$ alors que cette année, elles sont à 595 409 \$, en progression de 15,4 %.



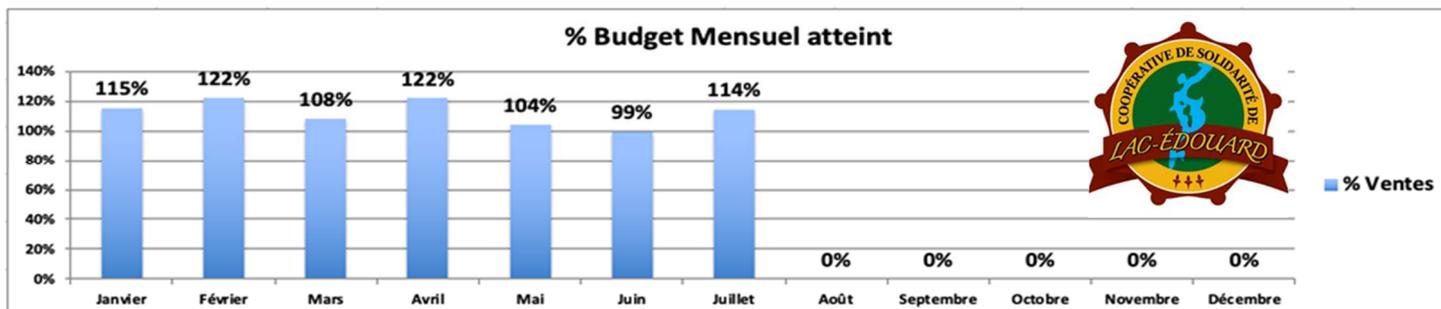
Comparatif Ventes Nettes COOP Juillet 2020

Total du mois		Comparatif	
2019	2020		
116 090,14 \$	135 009,69 \$	18 919,55 \$	16,30%



À la lecture du graphique ci-contre, on peut constater que le mois de juillet 2020 a été de 16,3 % supérieur à celui de 2019.

Voici nos ventes réalisées comparativement aux objectifs fixés :



Nous tenons à remercier tous nos fidèles clients. C'est grâce à votre achalandage que nous atteignons ces sommets. Soyez assurés que nous continuerons à vous servir avec toute l'attention et la gentillesse que vous méritez. Soyons tous fiers des succès de notre beau Magasin général.

Dû au manque de personnel, la Coop de Solidarité de Lac-Édouard se voit contrainte de réduire ses heures d'ouverture.

À compter du lundi 17 août, le Magasin général sera ouvert de 10 h à 18 h, 7 jrs / 7.

**ATTENTION
CHANGEMENT
HORAIRE !**

Si vous êtes intéressés 

à travailler au Magasin général ou si vous connaissez des personnes intéressées, contactez madame Huguette Cloutier, gérante, au 819-653-2222.

Nouvelle employée au sein de l'équipe municipale

Madame Nancy Hudon nous ayant annoncé son intention de quitter ses fonctions très bientôt, le Conseil municipal, sur recommandation de la directrice générale, madame Mélanie Dagenais, a procédé à l'engagement de madame Sylvie Héon, une résidente permanente de Lac-Édouard. Cet engagement fait suite à un appel de candidatures lancé le mois dernier.

Madame Héon possède toutes les qualifications requises ainsi qu'une bonne expérience comme gestionnaire pour occuper les fonctions d'adjointe administrative.

Bienvenue Sylvie au sein de l'équipe municipale.



L'emballement climatique

Depuis 1880, la température moyenne mondiale a augmenté de 1,1 degré Celsius. Cette hausse s'est accélérée dans le temps et les 9 années les plus chaudes ont toutes été observées depuis 2005, l'année 2016 se situant jusqu'à maintenant au sommet de la liste. Qu'en sera-t-il de 2020 ?

Au Canada, la température moyenne a grimpé de 1,7 degré depuis 1948 (jusqu'à 2,3 degrés dans le nord du Canada), alors qu'au Québec on observe une augmentation de 1 degré dans le sud et jusqu'à 3 degrés dans le Nord québécois. Comparativement à la moyenne planétaire, le réchauffement est beaucoup plus marqué au Canada. Au rythme où vont les choses, on s'attend à ce que le réchauffement planétaire atteigne 3 à 5 degrés d'ici la fin du siècle. L'impact sur l'humanité serait alors catastrophique.

En fait, dès 2030 (dans 10 ans), le réchauffement pourrait atteindre 1,5 voire 2 degrés et la situation pourrait alors s'aggraver très rapidement.

Par exemple, on a calculé qu'avec une hausse de 2 degrés, les chaleurs extrêmes toucheraient 2,5 fois plus de personnes qu'avec une hausse de 1,5 degré. De la même manière, la perte d'habitats de la biodiversité augmenterait de 10 % pour un réchauffement de 1,5 degré; cette perte serait doublée avec 2 degrés.

Des études récentes font aussi poindre un risque élevé d'emballement du climat avec une augmentation tout près de 2 degrés.

Ce possible emballement s'apparente à un effet domino qui provoque de nombreuses rétroactions naturelles qui contribuent à accentuer le réchauffement, et ce, sans accroissement des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique. **En d'autres mots, le climat pourrait devenir incontrôlable.**

Parmi ces rétroactions naturelles, notons, entre autres, la diminution des surfaces de glace et de neige (accélération du réchauffement au niveau du sol), des océans plus chauds qui absorbent moins de gaz carbonique, une réduction de la couverture végétale et par le fait même des zones d'absorption de gaz carbonique, et la fonte du pergélisol qui pourrait relâcher de vastes quantités de méthane, un puissant gaz à effet de serre.

Il y a donc un risque bien réel d'emballement climatique, et des mesures draconiennes devront être prises pour éviter cette possible dérive du climat terrestre qui ne semble pas si lointaine.

Pascal Yiacouvakis,
Baccalauréat ès Géographie physique, Maîtrise ès Sciences de l'atmosphère



Municipalité de Lac-Édouard

195, rue Principale
Lac-Édouard
GOX 3N0

Téléphone : (819) 653-2238
Télécopie : (819) 653-2338
Messagerie : infos@lacedouard.ca

Heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi au jeudi :
9 h à 12 h et 13 h à 16 h

Vendredi : Fermé



Retrouvez-nous sur le Web :
www.lacedouard.ca

DIRECTION GÉNÉRALE - TAXATION MUNICIPALE - DÉVELOPPEMENT RURAL

Communiquez avec madame Mélanie Dagenais
Directrice générale et secrétaire-trésorière
(819) 653-2138 / Courriel : melanie.dagenais@lacedouard.ca

PERMIS DE CONSTRUCTION - INSPECTION MUNICIPALE

Communiquez avec monsieur Jean-François Lessard
Inspecteur municipal
(819) 653-2438 / Courriel : jean-francois.lessard@lacedouard.ca

CHANGEMENT D'ADRESSE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Communiquez avec madame Nancy Hudon
Adjointe administrative
(819) 653-2238 / Courriel : nancy.hudon@lacedouard.ca

ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la prochaine assemblée régulière :

le mardi 8 septembre à 19 h

Bienvenue à toutes et à tous !

La mémoire est la reconnaissance du

Les premier et deux août, nous avons mis en terre les cendres de monsieur Gérard Audy et celles de madame Simone Laberge Cloutier. Ces deux personnes ont marqué le développement et la vie de Lac-Édouard. Impliquées dans leur milieu, toujours prêtes à rendre service, elles vont nous manquer.

Nous offrons toutes nos condoléances aux membres de ces deux familles endeuillées.

